Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Préfet de la Haute-Saône

L'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière de la Haute-Saône

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

CHIFFRES DU MOIS EN HAUTE-SAONE > AVRIL / MAI 2015

Bilan de l'accidentalité de mai 2015 et comparatif avec l'année précédente

Bilan	Accidents corporels	Tués	Blessés
Avril 2014	7	0	8
Avril 2015	**8**	**2**	**7**
Evolution	↗	↗	↘
Mai 2014	8	2	7
Mai 2015 provisoires	**10**	**0**	**13**
Evolution	↗	↘	↗

Bilan	Accidents corporels	Tués	Blessés
5 mois 2014	47	8	53
5 mois 2015 provisoires	**39**	**6**	**47**
Evolution	↘	↘	↘

Les résultats des cinq premiers mois de l'année 2015 sont le signe d'une amélioration par rapport à l'an passé, sur la même période puisqu'on constate une baisse de tous les indicateurs. Toutefois, les résultats des mois d'avril et de mai 2015 sont moins satisfaisants.

SIMPLICATION DES MESURES !

J'obtiens mon permis de conduire provisoire sur mon mobile

HIER, le permis provisoire était adressé par courrier par la préfecture et permettait de conduire pendant un délai de quatre mois, en attendant la délivrance du permis de conduire définitif. Le permis provisoire devait être restitué aux services de la préfecture le jour du retrait.

DEPUIS LE 20 JANVIER, vous pouvez accéder en toute confidentialité au résultat de l'examen du permis de conduire sur le site securite-routiere.gouv.fr et obtenir, en cas de réussite, une version numérique de votre permis provisoire sur votre smartphone ou tablette.

Échéance : juin 2015

Je conteste en ligne, une amende radar qui ne me concerne pas

AUJOURD'HUI, si vous recevez une amende radar et que vous n'êtes plus le propriétaire de la voiture, ou qu'une autre personne était au volant au moment de la verbalisation, vous devez envoyer votre contestation avec les pièces justificatives par courrier en recommandé, et attendre un retour de l'administration qui peut prendre plusieurs semaines.

DEMAIN, lorsque vous recevrez une amende radar et que cette contravention ne vous concerne pas personnellement, **vous pourrez la contester directement en ligne.**

Échéance : 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-SAÔNE

24 boulevard des Alliés
BP 389
70014 VESOUL Cedex

Tél : 03 63 37 92 00
Fax : 03 63 37 92 02
Courriel : ddt@haute-saone.gouv.fr

DDI des services de l'État à vos côtés